

1

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres votants : 18

Date de Convocation : 16 Avril 2026  
Secrétaire de Séance : Emma RENARD

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Gaëtan GIRARD, Nadine POLLET, Sébastien THEVENET, Céline FAVIER, Francis FAURE, Monique MATHIEU MAZUIR, Max VAREON, Françoise CHARNAY, Catherine FRANÇON, Catherine MOREAU GRISARD, Nicole DERUDET, Magalie ORLANDINI, Romain ANGONIN, Chloé PERRET, Romain VUILLARD, Emma RENARD, Thierry KOLLEFRATH

**Absent excusé** : Olivier ROUSSERO

**Ordre du jour**

- *CFU définitif 2025*
- *Affectation définitive du résultat 2025*
- *Comptabilité – Budget Primitif 2026 – DM*
- *Constatation de la répartition du fonds de solidarité & Attribution des compensations 2026*
- *Camping – Modification du règlement*
- *Prévoyance échue – MNT – Régularisation de cotisations – Recouvrement*
- *Marché Public – Halle place des 2 Tours – Choix des entreprises*
- *Commande publique – Télétransmission des actes*
- *Délégations au Maire*
- *Indemnités des élus*
- *Assemblées diverses - Choix des représentants (AFP ; Conseil d'école ; CCID ; CAO ; CNAS ; SIEA ; CA SEMCODA, délégués communes forestières ; Défense)*
- *Comités/Commissions – Constitution (CCSP ; CCAS ; comité consultatif communaux)*
- *Cantine – Convention repas*
- *Assainissement non collectif – Rejets*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*

2026.04.21 -01-

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DEFINITIF**

Après présentation et examen du compte financier unique 2025, budget principal de la commune ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

CONSTATE les Résultats cumulés 2025 suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 345 262,00	798 365,00	2 143 627,00
	Recettes réalisées (1)	B	625 093,94	736 888,77	1 361 982,71
	Restes à réaliser	C	60 000,00	0,00	60 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 338 392,00	1 395 943,00	2 734 335,00
	Dépenses réalisées (1)	E	987 560,51	653 569,85	1 641 130,36
	Restes à réaliser	F	185 000,00	0,00	185 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-362 466,57	83 318,92	-279 147,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 869,31	597 578,81	590 709,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-369 335,88	680 897,73	311 561,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-125 000,00	0,00	-125 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-494 335,88	680 897,73	186 561,85

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 définitif pour le Budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus ;

2026.04.21 -02-

Objet : **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 COMPORTANT INSCRIPTION AU BP 2026**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat respectant l'affectation minimale réglementaire fournie par le comptable public et annexée à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **DECIDE** comme suit l'affectation définitive des résultats 2025 en 2026 :

**Résultat de fonctionnement**

<u>A</u> Résultat de l'exercice (excédent)	+ 83 318,92 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés (excédent) ligne 002 du compte financier unique	+ 597 578,00 €
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 680 896,92 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	- 369 336,57 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement	- 125 000,00 €
<u>F</u> Besoin de financement = D+E AFFECTATION = C = G+H	- 494 336,57 € 680 896,92 €
<u>G</u> Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	494 336,57 €
<u>H</u> Report en fonctionnement R 002	186 560,35 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	0,00 €

2026.04.21 -03-

Objet : **DECISION MODIFICATIVE – BP 2026**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une vérification entreprise par le SGC de Bourg en Bresse constatant un écart par un arrondi du résultat entre le budget primitif 2025 voté par la commune et les résultats extraits du CFU 2024, il est demandé de régulariser cet arrondi et de l'inscrire par la présente décision modificative.

La modification suivante est donc proposée au conseil :

**Section de fonctionnement**

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>
Chapitre 011 compte 615221 : + 0,81 €
<u>Recette de fonctionnement :</u>
Chapitre 002 compte 002 : + 0,81 €

**Section d'investissement**

<u>Dépenses d'investissement :</u>
Chapitre 001 compte 001 : - 0,69 €
<u>Recettes d'investissement :</u>
Chapitre 10 compte 10222 : - 0,69 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- AUTORISE la modification comptable ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -04-

Objet : **CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE & ATTRIBUTION DES COMPENSATIONS 2026**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 361,45€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -05-

Objet : **CAMPING – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire évoque les évènements survenus dans un camping voisin : certains campeurs rechargeaient leur véhicule électrique sur les prises du camping, causant une consommation excessive et potentiellement des dommages électriques, les prises n'étant pas adaptées, et, de surcroît, ne permettant pas de leur demander une participation, la consommation électrique étant comprise dans le tarif de l'emplacement.

Afin de lutter contre la surconsommation non facturable, les éventuels dommages pouvant survenir, et protéger les autres usagers, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter un nouvel article interdisant la recharge de véhicules électriques dans le camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE le règlement en ajoutant l'article suivant :  
« 8°) *Véhicules électriques*  
*Il est strictement interdit de recharger les véhicules (électriques ou hybrides) aux bornes d'électricité sur les emplacements. »*
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -06-

Objet : **PREVOYANCE ECHUE – MTN – REGULARISATION DE COTISATIONS - RECOUVREMENT**

Un contrat groupe prévoyance entre le CDG01 et la MNT qui courait depuis avril 2006 s'est terminé en juillet 2024.

Par la suite, la MNT n'a pas prévenu 3 agents de cette fin de contrat, et les a automatiquement basculés sur des contrats individuels à compter de septembre 2024, sans leur accord, et sans leur faire signer de contrat.

La secrétaire générale de mairie s'est rendue compte du problème lorsque la MNT a effectué, en mai 2025, des rappels d'arriérés colossaux concernant les 3 agents. La MNT nous informant que les cotisations avaient presque doublées suite au passage du contrat groupe aux contrats individuels.

En septembre 2025, après avoir constatés l'augmentation sans fondement des cotisations prévoyance, les agents ont demandé l'arrêt complet des prélèvements sur leur traitement et envoyé un courrier à la MNT pour exiger le remboursement des cotisations appelées illégalement.

En février 2026, la MNT n'ayant pas été capable de nous fournir lesdits contrats (puisqu'ils n'existent pas), a enfin accepté de rembourser les agents. Cependant, elle a remboursé la totalité des cotisations, participation communale (30€/mois/agent) incluse, à 2 des 3 agents.

A ce jour, nous devons donc demander aux agents de rembourser la participation communale qu'ils ont chacun perçu à tort, soit 30€/mois/agent, de septembre 2024 à août 2025, soit un total de 360€/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le recouvrement de la somme de 360 €/agent auprès des agents CHALON Michel et EVIEUX Florence
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -07-

Objet : **MARCHE PUBLIC – HALLE PLACE DES 2 TOURS – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée par l'ADIA concernant la construction d'une Halle.

L'avis de marché a été envoyé pour publication le 03/03/2026 au journal LA VOIX DE L'AIN n°62651 et est paru le 06/03/2026.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 02/04/2026 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

La consultation était divisée en 3 lots :

- Lot 01 – GROS-ŒUVRE
- Lot 02 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
- Lot 03 – ELECTRICITE

L'annonce légale a été envoyée le 03/03/2026 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 06/03/2026.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/> le 06/03/2026 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 2 Avril 2026 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

**Pour tous les lots**

<b>Prix :</b> Note = (Prix min / Prix offre) x 40	40/100
<b>Valeur technique :</b>  1 - Organisation des moyens. Le candidat détaille l'organisation des moyens matériels et humains affectés à ce chantier, en précisant la qualité de ces moyens humains (personnel encadrant, personnel d'exécution, qualifications, années d'expériences). 25 points  2 - Mode opératoire pour l'exécution du chantier. Le candidat détaille le mode opératoire d'exécution pour la réalisation des travaux : Planning, analyse de site, étude, contrôle des travaux, interventions phasées.... 25 points  3 - Sécurité du chantier. Le candidat décrit les risques propres aux travaux du chantier et les moyens mis en œuvre pour les limiter. 10 points	60/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par MEGARD ARCHITECTES, le mandataire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**- DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :**

- Lot 01 – GROS-ŒUVRE à l'entreprise TABOURET pour un montant de 21 000,00 € HT.
- Lot 02 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE à l'entreprise MORTIER pour un montant de 30 240,54 € HT.
- Lot 03 – ELECTRICITE à l'entreprise MICHELARD MOREL pour un montant de 2 182,92 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2026 en dépenses d'investissement.

2026.04.21 -08-

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – TELETRANSMISSION DES ACTES**

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, possibilité est donnée aux collectivités de télétransmettre les actes de commande publique.

La transmission électronique des actes de commande publique concerne les types d'actes suivants :

- Les marchés publics et accords-cadres
- Les concessions / délégations de service public
- Les conventions de mandat
- Les autres types de contrats liés à la commande publique
- Les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- Les avenants relatifs à tous ces actes
- Les délibérations, arrêtés et décisions ayant trait à la commande publique

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des actes de commande publique.

2026.04.21 -09-

Objet : **DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22), possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et ce principalement dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le maire donne connaissance des délégations qui pourraient éventuellement lui être faites.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- DONNE au Maire les délégations suivantes :
  - Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Pour créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières communaux ;
  - Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
  - Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
  - Pour fixer les reprises d'Alignement en application du PLU ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - Pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
  - Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
  - Pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5000 € ;
  - Pour autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - Pour réaliser au nom de la commune des avenants aux contrats en cours et aux conventions existantes ;
  - Pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand elles sont liées à des projets portés et engagés par le conseil municipal ;
  - Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à l'édification des biens communaux ;

2026.04.21 -10-

Objet : **INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le barème relatif aux indemnités de fonction des élus.

Il donne le détail des différentes indemnités auxquelles peuvent prétendre le maire (44.3% maximum) ainsi que les adjoints (11.7€% maximum) de la state de la commune de Nivigne et Suran.

Sur sa demande, le Maire annonce renoncer à l'indemnité maximum de 44.3% qui lui est due et demande à ce que l'indemnité soit réduite à 40% soit 1644 € bruts environ.

Sur leur demande, les adjoints annoncent renoncer également à l'indemnité maximum à laquelle ils peuvent prétendre et demandent à ce que leur indemnité soit réduite à 10% soit 411 € environ chacun.

Cumulés, ce sont environ 6 486 € annuels d'économies pour la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- FIXE les indemnités comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 5<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Le maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Soit une enveloppe globale allouée : 90 % (au lieu d'un maximum possible de 103.15 %).

- DIT que les indemnités des adjoints seront versées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- DIT que l'indemnité du Maire au taux de 40% sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

2026.04.21 -11-

Objet : **ASSEMBLEES DIVERSES – CHOIX DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en début de mandat il convient de nommer les représentants des diverses instances.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- NOMME les représentants suivants :

INSTANCE	TITULAIRE	SUPPLEANT.E(S) ou REPRESENTANT.E(S)
Conseil d'école	Céline FAVIER	Magalie ORLANDINI
SIEA	Catherine MOREAU GRISARD	Max VAREON Catherine FRANÇON
SEMCODA	Céline FAVIER	-
CNAS	Nadine POLLET	Représentante agent : Lysiane ESPINAS
Défense	Francis FAURE	-
Référent ambroisie	Emma RENARD	-
Référent Natura 2000	Emma RENARD	-
Référent Frelons asiatiques	Thierry KOLLEFRATH	-
SR3A (syndicat de rivière)	Gaëtan GIRARD	-
AFP (asso. Foncière pastorale de Germagnat)	Bernard PRIN	Chloé PERRET Emma RENARD Francis FAURE
Délégués communes forestières	Sébastien THEVENET	Thierry KOLLEFRATH
BSR	Max VAREON	Catherine FRANÇON

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -12-

Objet : **COMITES / COMMISSIONS - CONSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de constituer des comités / commissions de travail fermées (composées uniquement d'élus et de membres choisis par le conseil municipal) ou ouvertes (composées d'élus et d'habitants volontaires de la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONSTITUE les commissions fermées comme suit :

COMITE / COMMISSION	PRESIDE.E PAR	MEMBRES
<b>Urbanisme</b>	Céline FAVIER	Max VAREON Catherine MOREAU GRISARD Emma RENARD Thierry KOLLEFRATH Catherine FRANÇON
<b>Tourisme</b>	Francis FAURE	Nadine POLLET Emma RENARD Monique MATHIEU MAZUIR
<b>Périscolaire</b> (Garderie, Cantine, TAP)	Céline FAVIER	Monique MATHIEU MAZUIR Magalie ORLANDINI Chloé PERRET Thierry KOLLEFRATH Nadine POLLET
<b>Sécurité</b> (PCS, SDIS, défibrillateurs) + CCSP (Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers)	Francis FAURE	Max VAREON Chloé PERRET + 3 Pompiers
<b>Finances</b>	Catherine MOREAU GRISARD	Céline FAVIER Chloé PERRET Nicole DERUDET Emma RENARD Thierry KOLLEFRATH
<b>CCAS</b> (Comité Communal d'Action Sociale) CCAS (suite)	Bernard PRIN	Nadine POLLET Monique MATHIEU MAZUIR Magalie ORLANDINI Françoise CHARNAY Francis FAURE + 5 représentants non élus
<b>Informatique &amp; Téléphonie</b>	Chloé PERRET	Gaëtan GIRARD Nadine POLLET
<b>Cimetière</b>	-	Catherine MOREAU GRISARD Max VAREON Nicole DERUDET
<b>CAO</b> (Commission d'Appel d'Offres)	3 titulaires : Sébastien THEVENET Céline FAVIER Gaëtan GIRARD	3 suppléants : Catherine MOREAU GRISARD Nicole DERUDET Romain ANGONIN
<b>CCLE</b> (Commission de Contrôle des Listes Electorales)	<u>Conseiller Municipal</u> : Catherine MOREAU GRISARD <u>Délégué administratif</u> : seront proposés au préfet : Monique VUILLARD ; Olivier BERNARD PHILIBERT ; Corinne BERNIGAUD ; <u>Délégué du tribunal judiciaire</u> : Seront proposés au président du TJ : Elisabeth BARBIER ; Suzanne PERRET ;	

<b>CCID</b> (Commission de Contrôle des Impôts Directs)	Les 24 noms suivants seront proposés à la DGFIP qui en choisira les 12 membres de la CCID (6 titulaires + 6 suppléants) :	
	<b>TITULAIRES :</b> Catherine MOREAU GRISARD Gaëtan GIRARD Olivier BERNARD PHILIBERT Frédéric GRAS Céline FAVIER David LAGARDE Monique VUILLARD Gérard VUILLOD Catherine FRANÇON Pascal PECHET Nadine POLLET Nicole DERUDET	<b>SUPPLEANTS :</b> Romain ANGININ Sébastien THEVENET Corinne BERNIGAUD Tony DURAFOR Thierry KOLLEFRATH Romain VUILLARD Mathis FAURE Baptiste PREVOST Virginie MEUZY Gaëlle HILAIRE Franck MARTIN Jean-Michel COCHET

- CONSTITUE les commissions ouvertes comme suit :

COMITE / COMMISSION	PRESIDE.E PAR	MEMBRES
Communication	Nadine POLLET	Francis FAURE Max VAREON Bernard PRIN Céline FAVIER Monique MATHIEU MAZUIR Magalie ORLANDINI
Voirie, espaces publics & réseaux	Bernard PRIN	Catherine FRANÇON Romain VUILLARD Catherine MOREAU GRISARD Max VAREON Céline FAVIER Thierry KOLLEFRATH
Culture, Sport & Patrimoine	Céline FAVIER Francis FAURE	Françoise CHARNAY Magalie ORLANDINI Olivier ROUSSERO Bernard PRIN Catherine MOREAU GRISARD Nadine POLLET
Bâtiments, Forêts & Développement durable	Gaëtan GIRARD Sébastien THEVENET	Catherine MOREAU GRISARD Thierry KOLLEFRATH Romain VUILLARD Emma RENARD Romain ANGININ Olivier ROUSSERO Francis FAURE
Jeunesse et Petite enfance	Nadine POLLET	Françoise CHARNAY Francis FAURE Magalie ORLANDINI Monique MATHIEU MAZUIR
Chemins de randonnées, Embellissement, Fleurissement, Verger, Propreté	Nadine POLLET	Françoise CHARNAY Emma RENARD Magalie ORLANDINI Monique MATHIEU MAZUIR
Réseau des fontaines de Germagnat (groupe de travail)		Romain VUILLARD Nicole DERUDET Romain ANGININ Gaëtan GIRARD

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : **CANTINE – CONVENTION REPAS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mutualisation des repas avec l'Association du Sou des écoles de Drom.

La convention consiste à mettre en place une fabrication commune des repas au restaurant scolaire de Nivigne et Suran, avec livraison en liaison chaude à Drom.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- ADOPTE la « Convention de mutualisation de la confection des repas au restaurant scolaire de Nivigne et Suran et livraison à Drom » ci-jointe à la délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.04.21 -14-

Objet : **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REJET DANS UN OUVRAGE COMMUNAL – DELIBERATION CADRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles *L 2224-7 et suivants, L 2224-8 et L 2224-9,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article *L 2121-29,*

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et notamment son article 12 disposant que « les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur »,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

**Vu** la délibération du conseil municipal créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

**Considérant** que les eaux usées domestiques traitées issues d'installations d'assainissement non collectif peuvent être rejetées dans un fossé communal ou tout autre ouvrage appartenant à la commune, sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,

**Considérant** que la commune, en tant que propriétaire ou gestionnaire de certains fossés ou ouvrages hydrauliques communaux, est compétente pour autoriser ces rejets,

**Considérant** la nécessité d'encadrer ces autorisations afin d'assurer la protection du domaine communal et le respect des prescriptions techniques en vigueur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le maire, au nom de la commune, à délivrer des autorisations de rejet des eaux usées domestiques traitées issues d'installations d'assainissement non collectif dans les fossés, cours d'eau ou ouvrages appartenant à la commune, lorsque celle-ci est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur ;
- **PRECISE** que ces autorisations ne peuvent être délivrées que pour des installations conformes aux prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié et ayant fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de la mission du service public d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 ;
- **PREVOIT** que chaque autorisation fera l'objet d'un arrêté individuel du maire précisant notamment l'identité du pétitionnaire, la désignation cadastrale du bien concerné et l'ouvrage communal récepteur;
- **RAPPELLE** que le bénéficiaire de l'autorisation demeure tenu de respecter le règlement du service public d'assainissement non collectif et les obligations d'entretien de son installation.
- **DONNE** au maire pouvoir de signer tout arrêté individuel correspondant et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.04.21 -15-

Objet : **DEVIS DIVERS**

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine POLLET, adjointe, qui propose au Conseil d'étudier le devis de l'entreprise « France feux » pour un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 13 juillet 2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 2 000 € avec la société « *France Feux* » pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet (qui aura lieu le 13/07/2026).
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Questions Diverses**

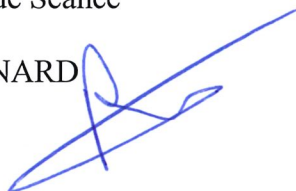
- Mise en place du paiement par CB au camping (procédure en cours) ;
- Proposition de mutualisation de matériel avec la commune de Simandre sur Suran, concernant une désherbeuse mécanique et une bétonnière thermique ;
- Proposition de mutualisation de matériel avec les communes de Simandre sur Suran et Villereversure (qui sont en réflexion) concernant une remorque à barrières ;
- Création du club « *Foot Onze suranais* », basé à Villereversure ;
- Chantier en cours des espaces publics : monuments aux morts sans fondations, à revoir, devis en cours pour renforcement ; déplacement de l'ouverture prévue dans le mur rue des 2 Tours pour accéder à la future Place des 2 Tours ;
- Balcon mairie : aucun risque d'effondrement, les ferrailages qui supportent le balcon sont en bon état, reste à purger la façade et refaire une étanchéité correcte (en attente d'un devis) ;
- Cérémonie du 08 mai à Germagnat compte tenu des travaux de la Place de la mairie ;
- Visite de Chavannes par les élus le 23 mai ;
- Le 16 mai, plantations du fleurissement ;
- Secrétariat fermé du 30 avril au 7 mai 2026.

Prochain Conseil municipal : mardi 19 mai.

Séance levée à 23 heures 30

Secrétaire de Séance

Emma RENARD



Le Maire

Bernard PRIN

